

## ASSISTANCE CONTRÔLE FISCAL ET / OU SOCIAL

Nous contribuons à votre sérénité en cas de contrôle.

Chaque année, l'administration effectue près de 50 000 contrôles fiscaux et l'URSSAF près de 150 000 contrôles sociaux.

De plus, avec l'introduction du **Fichier des Écritures Comptables** et la récente **digitalisation des contrôles**, il est normal de s'attendre à être un jour concerné !

Et dès qu'il est question de contrôle, les chefs d'entreprise sont inquiets.

À l'écoute de nos clients et souhaitant anticiper le renforcement des contrôles, **Com'Com - Groupe EMARGENCE propose une assistance spécifique** afin que la procédure se déroule dans les meilleures conditions et à coût réduit. Nous vous accompagnerons dans la préparation et la défense de votre dossier.



### NOTRE ACCOMPAGNEMENT

Grâce à la mise en place d'un abonnement annuel, **Com'Com - Groupe EMARGENCE vous assistera lors de contrôles** que l'administration fiscale ou les organismes sociaux (URSSAF, RSI, congés payés, ...) effectueraient auprès de votre société.



Quand le contrôle survient, contactez Sophie NOUVEL :  
[s.nouvel@emargence.fr](mailto:s.nouvel@emargence.fr)



Nous ajustons l'équipe nécessaire au bon déroulement du contrôle.



Nous gérons les relations avec l'administration.



Consacrez-vous à votre activité en toute sérénité.

**Cette assistance comprend l'intervention d'une équipe dédiée**, et ce jusqu'à 5 jours (équivalent à une facturation moyenne de 6 000 € HT) pour :

- Assurer une présence lors des rendez-vous importants notamment lors de la 1ère visite du contrôleur ;
- Gérer les relations avec le contrôleur pendant toute la procédure ;
- Constituer le dossier et fournir l'ensemble des éléments demandés ;
- Vérifier la légitimité des demandes émises par le ou les organes de contrôle ;
- Répondre avec expertise, à toutes les questions et demandes ;
- Préparer, le cas échéant, une réponse à la proposition de rectification.

## Assistance au contrôle fiscal et / ou social

Applicable au 1er janvier 2021

|                                      | Jusqu'à<br>1 500 €<br>d'honoraires<br>annuels | De 1 500<br>à 3 000 €<br>d'honoraires<br>annuels | De 3 000<br>à 5 000 €<br>d'honoraires<br>annuels | De 5 000<br>à 10 000 €<br>d'honoraires<br>annuels | Plus de<br>10 000 €<br>d'honoraires<br>annuels |
|--------------------------------------|---|--|--|---|--|
| <b>Clients SCI, SC, SCM,<br/>SCP</b> | 70 €/an                                       | 140 €/an   | 290 €/an   | 350 €/an  | 500 €/an                                       |
| <b>Clients<br/>sans salariés</b>     | 80 €/an                                       | 150 €/an   | 300 €/an   | 470 €/an  | 800 €/an                                       |
| <b>Clients<br/>avec salariés</b>     | 120 €/an                                      | 200 €/an   | 380 €/an   | 570 €/an  | 1000 €/an                                      |

### CONDITIONS GÉNÉRALES

**En cas de contrôle :** Vous disposez de 30 jours, à compter de la connaissance du contrôle, pour informer COM'COM - Groupe EMARGENCE.

**Prix :** Le prix de l'abonnement forfaitaire annuel est calculé en fonction du budget des honoraires annuels ou de la facturation des honoraires en N-1, toutes missions confondues et selon des critères additionnels (se reporter à la grille tarifaire). L'abonnement comprend l'intervention d'une équipe dédiée dans la limite de 5 jours. En cas de dépassement, EMARGENCE facturera l'intervention complémentaire 150€ HT / heure.

**Date d'effectivité :** Cette assistance est effective au 1er janvier de l'année civile de souscription et s'applique à tous les avis de vérification à compter de cette date.

**Durée :** L'abonnement renouvelable chaque année par tacite reconduction est souscrit pour une période irrévocable d'un an.

**Résiliation :** Le client souhaitant la résiliation de la présente offre doit en faire la demande avec un délai de préavis de 1 mois avant l'échéance, soit avant le 31 décembre. Une résiliation antérieure ne donne droit à aucun remboursement et les sommes dues au titre de cet abonnement forfaitaire deviennent immédiatement exigibles. En cas de départ du cabinet, la couverture prend fin automatiquement à la date de réception du courrier de fin de collaboration et les sommes dues deviennent immédiatement exigibles.

**Exclusions :** La mission d'accompagnement au contrôle fiscal ou social ne pourra pas être honorée en cas de contrôle faisant suite à une violation intentionnelle d'une obligation légale. Cet abonnement exclut les honoraires engendrés par une éventuelle procédure contentieuse, une remise en ordre de la comptabilité pour les exercices non arrêtés par EMARGENCE, ainsi que les éventuels redressements (principaux et majorations).